

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240704-DEL_20240704_09-DE



Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Michel SALVI à Karim DALIBEY,
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Anne LAURENT à Audrey BUISSON

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 28 juin 2024	Vendredi 28 juin 2024	Jeudi 11 juillet 2024

9 – Approbation et signature de la convention de mise à disposition des piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra – communauté de communes Le Grésivaudan

La communauté de communes Le Grésivaudan s'occupe de la gestion des piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra (sises rue Henri Fabre – 38920 Crolles et 696 avenue de la Gare – 38530 Pontcharra) destinées notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce but, elle met prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses communes membres, des tranches horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et l'apprentissage de cette activité.

Ainsi, il est proposé aux 2 groupes scolaires de la commune de bénéficier de cette prestation.

Les différentes modalités de mise à disposition du bassin de la piscine intercommunale sont déterminées dans la convention jointe.

Il est précisé au conseil municipal que le Grésivaudan facturera conformément à leur délibération, étant précisé que seules les séances qui n'auraient pas pu être effectuées du fait du Grésivaudan ne seront pas facturées.

La participation sera acquittée par la commune en fin de session sur présentation d'une facture établie par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Enfin, il est indiqué au conseil municipal que la présente convention est conclue pour la période du 9 septembre 2024 au 04 juillet 2025 reconductible 2 fois par envoi des plannings de la nouvelle période.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

